



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 41 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014048-0001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord .....	1
--	---





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014048-0001**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 17 Février 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales  
et du suivi de l'action de l'État

**Arrêté portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques**

à

**M. Philippe LALART**

**Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord**

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour le ministère de l'urbanisme et du logement et pour le ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour le ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour le ministère de la justice,

- du 29 avril 1999 pour les services généraux du Premier Ministre,
- du 30 décembre 2008 pour le ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la circulaire de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets, suite au décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Sur proposition de du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

### **Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES**

- Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité
- Programme 0203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
- Programme 0207 : Sécurité et circulation routières
- Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

### **Mission VILLE ET LOGEMENT**

- Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

### **Mission AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES**

- Programme 0149 : Forêt
- Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires,
- Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

### **Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**

- Programme 0129 : Coordination du travail gouvernemental
- Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
  - Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

### **Mission JUSTICE**

- Programme 0166 : Justice judiciaire,
- Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### **Mission DEFENSE**

- Programme 0212 : Soutien de la politique de la défense,

### **Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

- Programme 0751 : Radars,

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

### **Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES**

- Programme 0181 : Prévention des risques,

### **Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT**

- Programme 0723 : Contribution aux dépenses immobilières,

### **Mission SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

- Programme 0219 : Sport,

### **Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

### **Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

- Programme 0309 : Entretien des bâtiments de l'État,

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

**Article 3** - Délégation est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 4** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 5** - En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Philippe LALART m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

**Article 6** - M. Philippe LALART définit par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

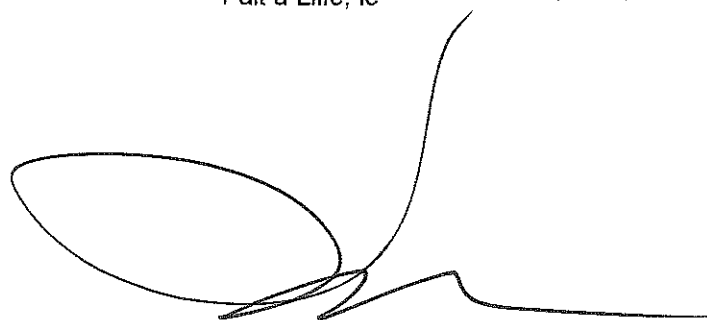
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

**Article 7** - L'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 susvisé portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est abrogé .

**Article 8** - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

17 FEV. 2014



Dominique BUR